

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
MM. Saddier, Santini, Sauvadet et Decool

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 5 de cet article, supprimer le mot :

« avéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « avéré » a été ajouté par le Sénat, avec la volonté de fixer au niveau national des critères visant à assurer l'égalité économique et écologique.

Cet adjetif n'apportant rien au contenu de la notion de bon état issue de la directive cadre sur l'eau, définie par ailleurs dans le code de l'environnement, risque de rentrer en conflit avec l'approche bassin prônée par cette même directive. Il est en conséquence proposé de le supprimer.